

## SEANCE DU 20 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt du mois de mai, à vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la commune de MASSERET, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Bernard ROUX**, Maire.

Présents : **12**

Absents : **2**

Votants : **14**

Date de convocation : **14 mai 2019**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents : **ROUX Bernard, POUJOL Janine, LABORIE Bernard, CROCHER Claire, HILAIRE Laurent, MOUNIER Laurence, LAMBERT Isabelle, VINCENT Romain, LALLEMENT Jacques, DE POOTER Françoise, ROUCHON Sébastien.**

Absents excusés : CAILLAUD Manuel (donne procuration à Bernard ROUX), FAURIE Emilie (donne procuration à Isabelle LAMBERT)

Monsieur Romain VINCENT a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait lecture pour approbation du compte-rendu des séances du conseil municipal du 26 février 2019 et du 09 avril 2019.

N°16/2019

**OBJET : MAISON MEDICALE – VALIDATION DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION EN LIGNE DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nouvelle estimation de l'ensemble des travaux portant sur la création de la maison médicale, dans le cadre de l'avant-projet détaillé remis par l'architecte.

Le coût prévisionnel des travaux est ainsi évalué, avant consultation, à 450.000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette estimation, de passer un marché à procédure adaptée (MAPA) par lots séparés, et d'autoriser le lancement de la consultation pour le choix des entreprises qui vont réaliser les travaux.

Un avis d'appel public à la concurrence sera déposé sur la plateforme de dématérialisation utilisée par la commune et une publicité au BOAMP sera effectuée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 450.000 € HT ;
- **AUTORISE** le lancement de l'appel d'offres du marché de travaux suivant : « Création d'une maison médicale », en application des articles 66, 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cet appel d'offres ou de sa relance en cas d'infructuosité ;
- **DIT** que la commission d'appel d'offres se réunira afin d'étudier les propositions avant soumission à une prochaine séance du conseil municipal.

N°17/2019

**OBJET : REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA MANDATURE 2020-2026**

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la mise à jour obligatoire de la composition des conseils communautaires pour la prochaine mandature 2020-2026.

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Conformément aux dispositions du VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT, en préparation du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, le conseil communautaire de chaque EPCI à fiscalité propre doit être recomposé, avant le 31 octobre 2019, pour être applicable lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Pour chaque EPCI à fiscalité propre du département, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire dont disposera chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux doivent ainsi être fixés par arrêté préfectoral.

Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août de cette même année précédant le renouvellement général des conseils. Passé cette date et à défaut d'accord, le préfet constatera la composition du conseil communautaire qui résulte de la répartition de droit commun.

Monsieur le Maire précise que cette répartition des sièges arrêtée par le Préfet qu'elle résulte d'un accord local ou des règles prévues hors accord – trouvera à s'appliquer sur toute la durée du mandat qui commencera en 2020, sans possibilité de changement sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

Les populations à prendre en compte seront les populations municipales établies par l'INSEE et en vigueur en 2019.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la répartition des sièges de droit commun conformément au document adressé par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la répartition des sièges selon un l'accord local proposé au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche. En application de cet accord local, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche serait composé de 30 membres dont 2 membres pour la commune de Masseret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'accord local portant à 30 le nombre de sièges de conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche ;
- **VALIDE** la répartition des sièges selon le détail ci-après :

COMMUNE	REPARTITION SELON ACCORD LOCAL - 30 SIEGES	
	NB D'HAB	NB DE SIEGES
UZERCHE	2848	8
VIGEOIS	1202	3
PERPEZAC LE NOIR	1133	3
<b>MASSERET</b>	<b>682</b>	<b>2</b>
ST YBARD	681	2
CONDAT SUR GANAVEIX	664	2
SALON LA TOUR	652	2
MEILHARDS	507	2
EYBURIE	494	2
ESPARTIGNAC	440	2
ORGNAC SUR VEZERE	312	<b>1</b>
LAMONGERIE	115	<b>1</b>
	<b>9730</b>	<b>30</b>

N°18/2019

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS POUR L'ORGANISATION DES MARCHES DES PRODUCTEURS DE PAYS – SAISON 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de sous licence de marque des marchés des producteurs de pays, reconduits pour la saison estivale 2019 au plan d'eau de Masseret-Lamongerie, en partenariat avec la chambre d'agriculture de la Corrèze :

- Le **mardi 23 juillet 2019** de 17h00 à 20h00
- Le **mardi 6 août 2019** de 17h00 à 20h00

La redevance de mise à disposition de la marque y compris de l'appui technique est fixée à 430,00 € T.T.C, répartie auprès du syndicat, de la commune de Masseret et de la commune de Lamongerie.

La participation de la commune de Masseret pour l'année 2018 s'élève à **143 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation de la commune d'un montant de 143 € pour l'année 2019 dans le cadre de l'organisation des marchés des producteurs de pays ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de sous licence de marque.

N°19/2019

**OBJET : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables et le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage (entre 0 et 100%), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** les décrets n°2016-596 et 2016-1372 des 12 mai 2016 et 12 octobre 2016 qui modifient les échelles de rémunérations et le nombre de grades ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du **22 mars 2019** ;

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante et **sans limitation de durée** :

### Tableau des taux de promotion

CATEGORIE : Toutes les catégories		
<i>FILIÈRES</i>	<i>GRADES D'AVANCEMENT</i>	<i>RATIOS</i>
Toutes les filières	Tous les grades	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus, à savoir un taux de promotion à 100% pour tous les grades de tous les cadres d'emplois de toutes les filières de la fonction publique territoriale ;
- **DIT** que cette délibération de vote des taux de promotion par grade de la commune de Masseret sera transmise au Président du CDGFPT de la Corrèze pour application.

N°20/2019

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION POSTE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois.

Le Conseil municipal,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-5°,

**Considérant** que la commune employeur compte moins de 2000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

**Considérant** le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n°44/2018 en date du 25 septembre 2018,

**Considérant** l'avancement de grade d'un agent promouvable de catégorie C au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet,

**Considérant** l'avis du comité technique en date du 22 mars 2019 et la délibération n°19/2019 en date du 20 mai 2019 fixant les taux de promotions à 100% pour tous les grades de tous les cadres d'emplois de toutes les filières de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet **d'Agent de maîtrise principal**, relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux et **à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019**,
- **DIT** que l'avancement de grade concerné par cette création d'emploi sera soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Corrèze,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à la promotion de l'agent au grade concerné,
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
ADMINISTRATIVE	Adj. Adm. Princ 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	1	1
	Adj. Administratif	10 h	1	1
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	35 h	1	0
	Agent de maîtrise principal	35 h	0	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	1	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30h30	1	1
	Adjoint technique	35 h	1	1
	Adjoint technique	11 h	1	1
ANIMATION	Adj. d'animation	10h15	1	1
MEDICO-SOCIALE	A.T.S.E.M	26h40	1	1

N°21/2019

**OBJET : CONVENTION DE VERIFICATION PERIODIQUE – INSTALLATIONS ELECTRIQUES SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la visite de la Commission Communale de Sécurité, il est nécessaire de prendre une entreprise qualifiée afin d'assurer la mission de vérification périodique des installations électriques, gaz et appareils de cuisson et de remise en température de la salle polyvalente.

Pour rappel, cette vérification annuelle est obligatoire pour les ERP de 4<sup>ème</sup> catégorie.

Il présente la proposition contractuelle de l'entreprise QUALICONSULT à Limoges d'un montant de **375 € HT/an**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise QUALICONSULT à Limoges pour un contrat de vérification périodique des installations à risques de la salle polyvalente, pour un coût annuel de **375,00 € HT**;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat établi pour une durée de **1 an** à compter du 14 mai 2019 jusqu'au 13 mai 2020, renouvelable par tacite reconduction.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la campagne d'élagage actuellement menée pour préparer l'arrivée de la fibre optique d'ici la fin de l'année 2019 à Masseret, un courrier sera prochainement envoyé à destination de tous les Masserétois concernés.
- Monsieur le Maire remercie l'association Masseret-Initiatives pour les fleurs offertes à la commune.
- **Adressage** : Dans le cadre de la numérotation et de la dénomination des voies, le fichier comprenant l'ensemble des nouvelles adresses a été transmis à la poste pour validation et commande des panneaux.
- Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de Monsieur Fabien BOISSET et Madame Mélanie FULMINET qui demandent si un accompagnement financier existait sur la commune pour la réalisation d'un nouvel accès à la voie publique depuis leur maison en construction. A l'unanimité, le Conseil municipal a décidé de ne pas donner une réponse favorable à cette requête, s'agissant de travaux privés.
- Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de l'entreprise « Auterie Artifices » pour la réalisation d'un feu d'artifice le dimanche 28 juillet 2019 à l'issue de la fête locale. A l'unanimité, un feu d'artifices d'un montant de 4 000 € a été retenu, somme qui a été prévue au budget primitif de 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.